



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel



Monsieur le Formateur
Xavier Bettel
Ministère d'Etat
L-2910 Luxembourg

Luxembourg, le 26 octobre 2018

Concerne : points de réflexion sur le secteur des médias audiovisuels et au-delà dans le cadre des négociations en vue de la formation du Gouvernement

Monsieur le Formateur,

Nous nous adressons à vous en tant que Formateur du prochain Gouvernement pour vous soumettre quelques idées et objectifs à discuter lors des discussions sur la politique des médias au cours des négociations mettant en place le programme gouvernemental de la période législative à venir.

Nous pensons qu'un simple toilettage de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques sera insuffisant pour transposer la directive sur les services de médias audiovisuels votée récemment par le Parlement européen et en attente d'un vote par le Conseil des ministres. Cette loi approche la trentaine et ne reflète plus les réalités du paysage audiovisuel au Luxembourg et en Europe, notamment depuis l'avènement de l'internet, des médias sociaux, des plateformes de partage de vidéos et des services de streaming.

La nouvelle mouture de la loi devrait transposer la directive, qui se limite aux services de télévision linéaires et non linéaires ainsi qu'aux plateformes de partage de vidéos, et inclure la surveillance des services de radio ainsi que les représentations cinématographiques publiques, et, pour être complète et cohérente, porter également sur les DVD et les jeux vidéo mis en vente au Luxembourg. Au niveau des médias sociaux au sens large du terme, les autorités de régulation auront à jouer de toute façon un rôle de surveillance plus accru avec la transposition de la directive. Au-delà, les sites web des fournisseurs de services audiovisuels et sonores, en raison du fait qu'ils sont susceptibles tant de reprendre en



streaming/podcast/catch up les émissions déjà diffusées que de présenter du contenu audiovisuel inédit, présentent un défi important pour le régulateur, et une extension des missions de surveillance à cet égard mérite réflexion.

Vu la complexité croissante des dossiers, il serait approprié que le régulateur puisse jouir d'une compétence d'investigation auprès des fournisseurs, par exemple en vue de connaître le contenu d'arrangements contractuels entre fournisseurs et annonceurs au niveau des communications commerciales.

Le régime des concessions et notifications constitue un autre sujet que le prochain Gouvernement pourrait revisiter. Comme dans nombre d'autres Etats européens – et dans l'hypothèse dans laquelle un régime d'autorisation préalable devait être maintenu –, l'ALIA saurait assumer en vue d'une régulation cohérente à travers tous les niveaux et tous les médias audiovisuels l'émission des concessions et l'acceptation des notifications comme elle le fait déjà pour les radios à réseaux d'émission et locales.

L'objectif de toutes ces mesures de renforcement des compétences et des moyens d'action de l'ALIA consistera à établir et à renforcer la crédibilité de la régulation luxembourgeoise, surtout au niveau international, élément essentiel dans un environnement où les frontières physiques n'ont plus beaucoup de signification et où la coopération entre autorités nationales revêt une importance capitale. De façon plus générale, il s'agit également de s'assurer qu'un nouvel élément essentiel de la directive sur les SMA soit respecté, à savoir l'obligation des gouvernements européens de garantir l'indépendance de leur instance de régulation en matière audiovisuelle.

Au niveau national, il conviendrait de revoir la loi sur les sondages d'opinion politique afin de préciser bon nombre de dispositions actuellement trop vagues pour assurer une application efficace de cette loi par l'ALIA. Dans ce contexte, nous pensons que la définition d'un rôle d'importance de l'ALIA en tant qu'instance indépendante dans le déroulement des campagnes électorales, tous genres confondus, pourrait déjouer certaines supputations malveillantes sur le caractère équilibré du déroulement de ces campagnes dans les médias.

L'Autorité aimerait enfin saisir l'occasion pour inciter à une réflexion institutionnelle sur ses propres structures.

L'augmentation de ses tâches induites par les seules contraintes européennes exigera une augmentation adéquate des ressources humaines, tant au niveau de l'administration que de l'organe dirigeant, jusqu'à requérir le cas échéant une professionnalisation accrue par rapport à l'organisation actuelle. Le mode de désignation devra répondre



aux nouvelles exigences de transparence et d'indépendance formulées par la future directive SMA et assurer un regroupement adéquat de compétences appropriées et diversifiées pour permettre à l'Autorité d'assurer avec efficacité son rôle dans les différents domaines.

Toutes ces questions doivent évidemment être vues aussi en ayant en arrière-plan l'avènement du Brexit, qui peut constituer une opportunité pour le secteur luxembourgeois de l'audiovisuel, mais qui requiert que la régulation audiovisuelle soit adaptée et structurée à tous les niveaux pour faire face à ce défi.

Ces quelques pistes ne sont que des orientations très globales, mais elles méritent, à notre avis, qu'une attention leur soit apportée non seulement au cours des discussions que vous aurez dans les jours et semaines à venir, mais encore au-delà au cours de la législature qui s'entame. Nous nous tenons évidemment à votre disposition au cas où vous souhaiteriez approfondir l'un ou l'autre aspect tenant au secteur des médias, qu'il soit ici abordé ou non.

Veillez agréer, Monsieur le Formateur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romain Kohn
Directeur

Thierry Hoscheit
Président